

La peine capitale

Comme notre ancien premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, l'a déclaré à la Chambre le 15 juin 1976, seul...

un grand nombre de preuves testimoniales à l'appui de l'hypothèse que la peine capitale est un moyen de dissuasion suffira à justifier convenablement cet acte, à garantir raisonnablement qu'une vie humaine n'a pas été prise par caprice.

Il est intéressant de remarquer que même l'Association canadienne des chefs de police qui a été si longtemps en faveur de la peine capitale ne prétend plus que celle-ci constitue le seul moyen de dissuasion efficace.

Votre Honneur, les faits ne confirment pas cette théorie. On a cité des chiffres pour justifier le pour et le contre. On va sans aucun doute nous en citer encore à la Chambre, mais je ne les ai jamais trouvés convaincants, et je suis toujours de cet avis. Ils ne dissipent pas mes doutes. En fait, il n'y a aucune preuve dans le monde civilisé que la peine capitale ait sensiblement influé sur le taux de criminalité.

[Français]

Le taux des homicides commis au Canada l'année dernière, soit 2,1 pour 100 000 personnes, a été le plus bas en 15 ans. Lorsque la peine capitale a été abolie en 1976, le taux était de 2,9 pour 100 000 personnes. Par ailleurs, si on regarde du côté des États-Unis, les statistiques révèlent que le nombre des homicides est plus élevé dans les États où il y a encore la peine capitale que dans les États où elle a été abolie. Cela, monsieur le Président, démontre l'absence de preuves en faveur de la peine capitale.

Si cette peine n'a pas d'effet dissuasif, à quoi d'autre sert-elle? «Le châtement devrait être à la mesure du crime» disent les tenants de la peine capitale. Mais si un châtement va au delà de la dissuasion, il devient acte de vengeance, de représailles, ou de satisfaction personnelle.

Comme société civilisée n'avons-nous pas dépassé le stade de la vengeance sanctionnée par l'État? La soif de revanche qui, à une certaine époque, incitait l'humanité à prendre la justice en main et à appliquer la loi du talion, ne s'est-elle pas atténuée?

• (1220)

[Traduction]

Nous avons certes renoncé à la vengeance pour adopter un code de justice impartiale avec un régime d'auditions et de jugements équitables rendus par nos pairs. En acceptant un régime de justice communautaire, nous avons renoncé à la justice individuelle et à la vengeance personnelle. S'il en est ainsi faisons-nous avancer notre cause en nous en remettant à l'État?

Je crois que nous nous sommes engagés dans ce débat sous de faux prétextes. Trop de Canadiens estiment que, depuis 10 ou 20 ans, la société a subi un changement fondamental, que nous sommes devenus plus violents et plus brutaux depuis l'abolition de la peine capitale, il y a une dizaine d'années.

J'ai tenté de dépister l'origine de ce sentiment et je suis persuadé que la source primordiale se trouve dans notre dose quotidienne de nouvelles et de programmes télédiffusés. Chaque soir durant les heures de grande écoute, nous voyons des meurtres, des rapt, des voies de fait et des viols à l'écran. Nous

oublions qu'il y a là de l'exagération. Nous oublions que ces acteurs ne sont pas tués en réalité et qu'ils ne sont pas vraiment les assassins forcenés qu'ils représentent.

[Français]

Mais nous avons tendance à oublier que, ces dernières années, il s'est commis plus de meurtres à Miami, en Floride, que dans tout le Canada. Or la peine de mort reste en usage en Floride. Je ne nie pas pour un instant l'existence des crimes violents et brutaux au Canada. Je ne nie pas que des gens se font assassiner. Je ne nie pas qu'il y a des gens qui commettent des actes de violence, mais je nie avec véhémence que notre société soit devenue plus violente, plus brutale et qu'une des solutions consiste à accroître la violence en rétablissant la peine de mort.

[Traduction]

Quel message essayons-nous de transmettre, monsieur le Président? Quel message allons-nous envoyer d'ici si nous permettons à nouveau à l'État de mettre un concitoyen à mort?

Pour moi, le message serait clair. Nous avons échoué, nous avons renoncé à essayer. C'est un signe que nous sommes disposés à assouvir notre vengeance personnelle, notre colère personnelle pour permettre de nouveau à l'État d'approuver la violence. Ce serait le signe que nous avons perdu confiance dans l'aptitude de la société à faire preuve de créativité et d'efficacité à l'égard de ceux qui enfreignent ses règles.

L'État doit aspirer à un idéal bien plus élevé et il ne doit pas se contenter de tuer les personnes qui ne respectent pas notre code de conduite. La société est dynamique, elle est vivante. Elle évolue. Nos règles changent. Il y a un siècle, le nombre de délits passibles de peine de mort s'élevait à 200. Certains délits dont l'auteur risquait la peine de mort il y a un siècle sont à peine mentionnés dans le Code criminel à l'heure actuelle.

Comme le signale le rapport de la Commission canadienne de la détermination de la peine paru dernièrement, la peine capitale était le pilier du système pénal britannique à la fin du XVIII^e siècle. Comme nous avons adopté ce système, nous avons la même attitude dans notre pays. Mais le rapport ajoute qu'en Europe, les réformateurs du droit pénal avaient déjà énoncé le principe cardinal de la dissuasion, à savoir que ce n'est pas la sévérité d'une peine mais la certitude d'être puni qui dissuade les personnes tentées d'enfreindre la loi. Un système prévoyant une peine tellement sévère qu'elle ne pouvait être appliquée systématiquement allait manifestement à l'encontre de ce principe.

Je suis tout à fait convaincu, monsieur le Président, que ce n'est pas par hasard que nos idées à ce sujet ont évolué, mais plutôt parce que nous avons reculé les frontières de notre compréhension et de nos connaissances. Notre peuple a fait des progrès considérables. Notre civilisation a fait d'énormes progrès. Nous sommes plus compatissants, plus compréhensifs et plus humains. En rétablissant la peine de mort, on fermerait la porte au progrès.